



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 12 - 104

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 7 : La convention entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le SDIS relative à l'exploitation de données détenues par la CNR dans le cadre du projet de l'extension du ponton de la halte fluviale de Chavanay.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire va se doter d'un bateau polyvalent de secours (BPS) visant à engager une réponse opérationnelle adaptée aux risques d'accidents de navires à passagers ainsi que pour lutter contre les incendies de navires de toutes natures sur le bief, Vaugris-Sablons.

Des discussions ont d'ores et déjà été engagées sur ce sujet entre la commune de Chavanay et le SDIS pour l'apportement de ce BPS. Il semblerait que la commune de Chavanay soit consentante pour accueillir ce bateau au ponton existant et situé sur la halte fluviale communale.

Toutefois, l'apportement de ce BPS nécessiterait quelques aménagements. La solution qui est envisagée consisterait au prolongement de l'apportement existant. Il s'agirait de mettre en place un CATWAY de 9 mètres par 0,95 mètre doté de flotteurs et d'une extension du ponton initial de 3 mètres par 2,50 mètres.

Afin de pouvoir faire réaliser lesdits aménagements par une société spécialisée il est **nécessaire d'obtenir des données spécifiques à l'environnement des lieux** (plan de situation, cartographie des fonds...). La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) exploite et aménage le fleuve Rhône et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'État et elle est en capacité de fournir à l'établissement public départemental l'ensemble des données dont il a besoin pour préparer cet aménagement.

La CNR consent au SDIS le droit d'usage non exclusif, non cessible des données dans les conditions développées dans ladite convention. Il est à signaler que les documents et données objets de la convention seront remis gracieusement au SDIS.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le SDIS relative à l'exploitation de données détenues par la CNR dans le cadre du projet de l'extension du ponton de la halte fluviale de Chavanay et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. ZIEGLER', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Georges ZIEGLER